

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 mars 2006, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Jacques Lemieux, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Projet du Vieux Canal. Pétition pont Jean-de-Lalande. Perte de crédibilité du projet. Démolition du pont, son coût par rapport à la pénalité exigée en contravention à la directive de la Ministre. Nouvel échéancier et finalité du projet
- Gestion du territoire. Service des travaux publics et de l'environnement. Diminution des services rendus à la population. Climat de travail des employés cols bleus. Possibilité d'un règlement négocié entre les parties prochainement
- Bac de récupération de matières recyclables. Coût d'acquisition défrayé par les citoyens à même le compte de taxes
- Pointe Meloche. Problèmes d'inondation et de salubrité. Correction au drainage envisagée. Demande d'avis sur l'opportunité de vendre la propriété

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 mars 2006.

Il est

2006-03-142

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2006, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2006 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 28 FÉVRIER ET DU 14 MARS 2006

5. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

5.1 Invitation à soumissionner 2006-ENV-01

Fauchage des terrains vacants. 3 ans

Soumissions rejetées

5.2 Invitation à soumissionner 2006-SRC-06

Services professionnels. Élaboration et rédaction d'une politique familiale

Le Groupe DBSF (Daniel Arbour & Associés)

1^{er} rang

36 884,00 \$

5.3 Invitation à soumissionner 2006-SRC-07

Fourniture et livraison de clôtures de sécurité

Échafauds Plus (Laval) inc.

83 007,79 \$

Centre de location Aztec (1990) inc.

92 162,02 \$

6. RAPPORTS

6.1 Direction générale

6.1.1 Denis Péloquin. Directeur du Service des ressources humaines. Recommandation de congédiement

6.1.2 Service des ressources humaines. Directeur par intérim. Nomination

6.1.3 Travaux de réparation de quais à la Société du Port de Valleyfield. Surveillance des travaux. Firme d'ingénieurs. Entérinement de mandat

6.2 Service des ressources humaines

6.2.1 Embauche et départ de personnel. Février 2006

6.2.2 Comité de retraite. Représentants municipaux. Nomination

6.2.3 Service de l'environnement et des travaux publics

6.2.3.1 Jacques Brisebois. Opérateur B. Démission

6.2.3.2 Poste de mécanicien. Abolition

6.2.3.3 Employé col bleu 6521. Dossier disciplinaire

6.2.4 Service de la gestion du territoire

6.2.4.1 Technicien en géomatique. Nomination

6.2.4.2 Création du poste d'ingénieur de projet, unité Ingénierie

6.2.5 Service de sécurité incendie

6.2.5.1 Carl Ganong. Pompier à temps partiel. Démission

6.2.5.2 Mario Lazure. Pompier à temps partiel. Démission

6.2.5.3 Richard De Sève. Technicien en prévention. Nomination

6.2.5.4 Marc Simoneau. Technicien en prévention. Création de poste. Nomination

6.2.6 Sylvie Gagnier-Vinet. Secrétaire niveau II. Service des finances et de l'informatique. Nomination

6.2.7 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Lettres d'entente

6.2.7.1 Employé 7431. Transaction, désistement et quittance. Abrogation de la résolution 2005-03-121

6.2.7.2 Employé 13110. Devoir d'accommodement

6.3 Service des finances et de l'informatique

6.3.1 Liste de comptes numéro 88

6 180 159,34 \$

6.3.2 Rapport budgétaire au 15 mars 2006. Dépôt

6.4 Service récréatif et communautaire

6.4.1 Festival équestre de Valleyfield inc. Protocole d'entente triennal 2006-2008

- 6.4.2 Les Régates de Valleyfield inc. Gestion administrative du Club nautique ainsi que la rotonde du parc Sauv  et son annexe la Tour des r gates. Protocole d'entente 2006
- 6.4.3 Chambre de commerce de la r gion de Salaberry-de-Valleyfield. Les mardis en musique. Aide financi re, mati re et humaine. Protocole d'entente 2006
- 6.4.4 Marche du pardon. 14 avril 2006. Autorisation
- 6.4.5 Acquisition d'une niveleuse pour terrains de balle
- 6.4.6 Ressources humaines et D veloppement des comp tences Canada. Programme Placement carri re- t .  dition 2006
- 6.4.7 Finale des Jeux du Qu bec, hiver 2009. Intention de pr sentation de candidature
- 6.4.8 Marche du dimanche des Rameaux. 9 avril 2006. Autorisation
- 6.4.9 Politique familiale. Comit  de travail. Nomination des membres
- 6.5 Service de la gestion du territoire**
 - 6.5.1 D rogations mineures. Audition des personnes int ress es et r ponse aux demandes
 - 6.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5.1.1.1 314, rue Taillefer. Lot 259-478
 - 6.5.1.1.2 61, rue H bert. Lot 718-2
 - 6.5.1.1.3 262, rue Acad mie. Lot 146-120
 - 6.5.1.2 Secteur Saint-Timoth e
 - 6.5.1.2.1 7019, boulevard H bert. Lot 19-3
 - 6.5.1.2.2 Boulevard H bert. Lots 153-243 et 156-146
 - 6.5.1.3 Secteur Grande- le
 - 6.5.1.3.1 559, rue Madeleine. Lots P-65 et 65-197
 - 6.5.2 R glement 1097 concernant les plans d'implantation et d'int gration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5.2.1 40, avenue du Centenaire. Lot 1852-9
 - 6.5.2.2 11, rue Nicholson. Lot 998
 - 6.5.3 Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield. Contrat de mise en  uvre du Programme R novation Qu bec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2008)
 - 6.5.4 Les Immeubles Desrosiers inc. 57-57a - 59-59a et 59b de la rue Nicholson. Lot 1456. Acte de servitude de tol rance
 - 6.5.5 9102-8811 Qu bec inc. Boulevard des  rables. Parc industriel # 2. Vente d'une parcelle du lot 131-76. Firme d'arpenteurs-g om tres. Notaire. Mandats
 - 6.5.6 Les Immeubles Dandurand inc. Rue Grande- le, entre les rues Loy et Notre-Dame. Partie du lot 92-443. Servitude pour services publics. Firme d'arpenteurs-g om tres. Notaire. Mandats
 - 6.5.7 Inspection des  gouts dans le secteur ouest (La Baie – rue Besner). Firme d'experts-conseils. Mandat
 - 6.5.8 D veloppement commercial dans le secteur du boulevard Mgr Langlois.  tude pr liminaire. Lignes directrices d'am nagement des axes routiers. Firme d'ing nieurs. Mandat
 - 6.5.9 R novation des ponts Masson et Saint-Charles. Octroi de contrat pour services professionnels d'ing nierie. Plans et devis et surveillance des travaux. Crit res de s lection. Approbation
 - 6.5.10 Conduites d'alimentation de la rivi re Saint-Charles. Suivi biologique de la passe migratoire   poissons. Firme de biologistes. Mandat
- 6.6 Service de l'environnement et des travaux publics**
 - 6.6.1 Implantation d'arr ts. Projet Les Fleurs de l' le
 - 6.6.2 Interdiction de stationner. Rue Verner
 - 6.6.3 Implantation et  limination d'arr ts. Projet Pointe du Canal

- 6.6.4 Implantation d'arrêts. Projet du Vieux Canal
- 6.6.5 Élimination de la zone de stationnement interdit. Rue Sainte-Marguerite
- 6.6.6 Élimination de la zone de stationnement réservé aux taxis. Rue Sainte-Hélène. Implantation d'une zone de stationnement limité
- 6.6.7 Prolongement de la zone de stationnement réservé aux taxis. Rue Victoria
- 6.6.8 Élimination d'un arrêt. Rue de la Paix

7. DIVERS

- 7.1 Commissions, comités et organismes. Comité de pilotage de la politique de gestion de la qualité. Conférence régionale des élus de la Montérégie Ouest (CRÉ). Comité de la caisse de retraite. Modification des résolutions 2006-01-042 et 2006-01-043
- 7.2 Commission municipale du Québec. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires. Club de la Joie de Vivre pour Personne Handicapée de Valleyfield
- 7.3 Gouvernement du Québec. Budget provincial. Attentes et avis municipaux

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Règlement sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, phase III. Avis de motion
- 8.2 Règlement pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III). Avis de motion
- 8.3 Règlement pour modifier le Règlement 053 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue Rousseau. Avis de motion
- 8.4 Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux. Avis de motion
- 8.5 Règlement pour décréter des travaux de réfection de l'égout collecteur de la rue Cross ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Avis de motion
- 8.6 Règlement pour amender le Règlement 1160 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield. Avis de motion
- 8.7 Règlement d'emprunt afin de pourvoir au déplacement et à la relocalisation du pont Jean-de-Lalande. Avis de motion
- 8.8 Règlement 001-07 pour modifier le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Dispense de lecture et adoption
- 8.9 Règlement 60-39 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y ajouter certaines définitions. Dispense de lecture et adoption
- 8.10 Règlement 63-2 amendant le Règlement 63 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant les permis et certificats afin d'ajouter des conditions particulières à l'émission d'un permis de construction dans la zone Rv 1. Dispense de lecture et adoption
- 8.11 Règlement 090 pour emprunter la somme de 875 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains de la compagnie DT Acquisition inc. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 8.12 Règlement 091 pour emprunter la somme de 368 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'une autopompe-citerne. Dispense de lecture et adoption
- 8.13 Règlement 093 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption
- 8.14 Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption
- 8.15 Règlement 095 demandant au ministère des Affaires municipales et des Régions l'extension des limites territoriales municipales dans l'eau de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'inclure une partie d'un territoire non organisé constituée d'une partie fluviale (Île Dondaine). Dispense de lecture et adoption
- 8.16 Règlement pour modifier le Règlement 086 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Les Terres du Soleil inc. Les Fleurs de l'Île, phase II. Avis de motion

- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 21 février 2006 et
des séances spéciales du 28 février 2006
et du 14 mars 2006

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2006 et des séances spéciales du 28 février 2006 et du 14 mars 2006 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 16 mars 2006;

Il est

2006-03-143

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2006 et les procès-verbaux des séances spéciales du 28 février 2006 et du 14 mars 2006, selon leur teneur.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-01.
Fauchage des terrains vacants. 3 ans

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-01 relative au fauchage des terrains vacants, pour une période de 3 ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9029-2533 Québec inc.	113 047,73 \$
Ferme Norac inc.	168 906,15 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-01 compte tenu que le montant des soumissions présentées excède les dépenses prévues aux dispositions législatives obligeant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à recourir à des appels d'offres publics plutôt que sur invitation;

Il est

2006-03-144

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-01 relative au fauchage des terrains vacants, le montant desdites soumissions excédant les dépenses prévues aux dispositions législatives obligeant la Ville à recourir à des appels d'offres publics plutôt que sur invitation;

QUE le conseil municipal autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet pour un an, selon un nouveau devis.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-SRC-06.
Services professionnels. Élaboration et
rédaction d'une politique familiale

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-SRC-06 relative à l'élaboration et à la rédaction d'une politique familiale par une firme de professionnels, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

Le Groupe DBSF (Daniel Arbour & Associés)	36 884,00 \$
---	--------------

Il est

2006-03-145	Proposé par M. Claude Reid Appuyé par M. Jacques Smith Et résolu
-------------	--

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Le Groupe DBSF (Daniel Arbour & Associés) un contrat pour l'élaboration et la rédaction d'une politique familiale, pour un montant de 36 884,00 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-SRC-06, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal prenne acte qu'une subvention de 50 % des dépenses globales sera versée par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-SRC-07.
Fourniture et livraison de clôtures
de sécurité

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-SRC-07 relative à la fourniture et à la livraison de clôtures de sécurité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Échafauds Plus (Laval) inc.	83 007,79 \$
Centre de location Aztec (1990) inc.	92 162,02 \$

Il est

2006-03-146	Proposé par M. Roger Levert Appuyé par M. Jean-Marc Rochon Et résolu
-------------	--

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Échafauds Plus (Laval) inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de clôtures de sécurité, pour un montant de 83 007,79 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-SRC-07, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QU'afin de satisfaire au paiement des clôtures de sécurité, le conseil municipal décrète un emprunt de 83 007,79 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

Denis Péloquin. Directeur du
Service des ressources humaines.
Recommandation de congédiement

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général sur le lien d'emploi du directeur du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu avec le directeur du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde imposée par le directeur général au directeur du Service des ressources humaines, le 28 février 2006;

ATTENDU QUE de l'ensemble des faits soumis au conseil, il découle que le directeur du Service des ressources humaines a commis des fautes dans l'exercice de ses fonctions, rompant ainsi le lien de confiance devant exister entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et son directeur du Service des ressources humaines;

ATTENDU QU'en conséquence, il doit être mis fin au contrat de travail du directeur du Service des ressources humaines;

Il est

2006-03-147
Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la suspension imposée au directeur du Service des ressources humaines par le directeur général et met fin au contrat de travail de M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, à compter du 21 mars 2006;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une indemnité de fin d'emploi équivalant à quatre (4) semaines de salaire moins les retenues à la source habituelles et excluant toute allocation automobile, en sus de toutes autres sommes pouvant être dues par la Ville au directeur du Service des ressources humaines, mais déduction faite des sommes dues par le directeur du Service des ressources humaines à la Ville;

QUE cette résolution soit signifiée dans les meilleurs délais à M. Denis Péloquin.

ADOPTÉ

Service des ressources humaines.
Directeur par intérim. Nomination

Il est

2006-03-148

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme le directeur du Service du contentieux, M^c Claude Barrette, pour assumer l'intérim au poste de directeur du Service des ressources humaines, à compter de l'adoption des présentes.

ADOPTÉ

Travaux de réparation de quais
à la Société du Port de Valleyfield.
Surveillance des travaux. Firme
d'ingénieurs. Entérinement de mandat

VU la recommandation du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réparation de quais à la Société du Port de Valleyfield;

Il est

2006-03-149

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine le mandat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réparation de quais à la Société du Port de Valleyfield;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 32 400 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel.
Février 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-03-150

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 13 mars 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2006.

ADOPTÉ

Comité de retraite.
Représentants municipaux.
Nomination

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination de représentants au comité de retraite;

Il est

2006-03-151

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M^{me} Diane Benoit, coordonnatrice au Service des ressources humaines, à titre de membre du comité de retraite de la municipalité, en remplacement de M. Denis Péloquin, qui avait été nommé le 16 mars 2004, et M^e Claude Barrette, directeur par intérim du Service des ressources humaines, à titre de substitut, pour la partie patronale.

ADOPTÉ

Jacques Brisebois. Opérateur B.
Service de l'environnement et
des travaux publics. Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Jacques Brisebois, opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-03-152

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jacques Brisebois au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective depuis le 15 mars 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Brisebois pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Poste de mécanicien.
Service de l'environnement et
des travaux publics. Abolition

VU la recommandation du Service des ressources humaines, du Service de l'environnement et des travaux publics et du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-03-153

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abolisse le poste de mécanicien au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Employé col bleu 6521.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Dossier disciplinaire

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé col bleu, matricule 6521;

Il est

2006-03-154

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé col bleu, matricule 6521, pour une période de cinq (5) jours ouvrables consécutifs (40 heures ouvrables) à être déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Technicien en géomatique.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une technicienne en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-03-155

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Manon Ruest au poste de technicienne en géomatique à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 10 avril 2006;

QUE la rémunération de M^{me} Ruest celle correspondant à la classe 8, échelon 1, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉ

Ingénieur de projet, unité Ingénierie.
Service de la gestion du territoire.
Création de poste

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-03-156

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage dudit poste selon les dispositions édictées au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

Carl Ganong. Pompier à temps
partiel. Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Carl Ganong, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-03-157

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Carl Ganong au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 8 mars 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Ganong pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Mario Lazure. Pompier à temps
partiel. Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Mario Lazure, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-03-158

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Mario Lazure au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 5 mars 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Lazure pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Technicien en prévention.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-03-159

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Richard De Sève au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 3 avril 2006;

QUE la rémunération de M. De Sève soit celle correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ) en vigueur, au taux de 16,99 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur.

ADOPTÉ

Technicien en prévention.
Service de sécurité incendie.
Création de poste. Nomination

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-03-160

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE le conseil municipal nomme M. Martin Simoneau au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie, à compter du 3 avril 2006;

QUE la rémunération de M. Simoneau soit celle correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ) en vigueur, au taux de 16,99 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur.

ADOPTÉ

Secrétaire niveau II. Service des finances et de l'informatique.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service des finances et de l'informatique;

Il est

2006-03-161
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Sylvie Gagnier-Vinet au poste de secrétaire niveau II au Service des finances et de l'informatique, à compter du 22 mars 2006;

QUE la date d'affectation à ce poste soit le 27 mars 2006;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Gagnier-Vinet soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

Employé 7431. Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Transaction, désistement et quittance.
Abrogation de la résolution 2005-03-121

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative au règlement hors cour des litiges opposant le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé 7431 à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-03-162
Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2005-03-121 adoptée à la séance du conseil du 15 mars 2005 décrétant le congédiement de l'employé col bleu 7431;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le règlement hors cour, par acte de transaction, désistement et quittance, des litiges opposant le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé 7431 à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉ

Employé 13110. Syndicat des cols bleus
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Devoir d'accommodement

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN), l'employé 13110 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les modalités de réintégration de cet employé à titre de chauffeur;

VU la recommandation favorable du Service des ressources humaines, du Service de l'environnement et des travaux publics et du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-03-163

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé 13110 convenant des modalités de réintégration de cet employé à titre de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 88

La liste de comptes numéro 88 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-03-164

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 88 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
33 739 à 33 878	6 180 159,34 \$
33 880 à 34 099	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
15 mars 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 15 mars 2006 est déposé devant ce conseil.

Festival équestre de Valleyfield inc.
Protocole d'entente triennal (2006-2008)

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente triennal à intervenir entre l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le versement d'une aide financière et l'octroi d'une aide matérielle et humaine à cet organisme;

Il est

2006-03-165

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 174 870 \$ en vue d'assurer la tenue de l'activité d'un festival équestre pour les années 2006, 2007 et 2008, représentant une participation financière totale de 165 000 \$, soit 50 000 \$ en 2006, 55 000 \$ en 2007 et 60 000 \$ en 2008, et un montant de 9 870 \$ sous forme de services tout au cours des trois années;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Les Régates de Valleyfield inc.
Gestion administrative du Club nautique
ainsi que la rotonde du parc Sauvé et
son annexe la Tour des régates.
Protocole d'entente 2006

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'opération du bâtiment du « Club nautique » ainsi que de la rotonde du parc Sauvé et son annexe la Tour des Régates, pour l'année 2006;

Il est

2006-03-166

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Les Régates de Valleyfield inc. relatif à la gestion et à l'opération du Club nautique ainsi que la rotonde du parc Sauvé et son annexe la Tour des Régates, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, au coût de 18 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Chambre de commerce de la région de
Salaberry-de-Valleyfield. Les mardis
en musique. Aide financière, matérielle
et humaine. Protocole d'entente 2006

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique, pour l'année 2006;

Il est

2006-03-167

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 000 \$, ainsi que d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique, au parc Sauvé, entre le 13 juin et le 15 août 2006;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Marche du pardon.
14 avril 2006. Autorisation

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon, le 14 avril 2006;

Il est

2006-03-168

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de la Marche du pardon le 14 avril 2006, entre 8 h et 13 h, et approuve le trajet tel que présenté dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Acquisition d'une niveleuse
pour terrains de balle

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'achat d'une niveleuse pour l'entretien des terrains de balle;

Il est

2006-03-169

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à procéder à l'achat d'une niveleuse de modèle In-Fielder D-72 pour l'entretien des terrains de balle auprès des Entreprises D.W.J. inc., pour un montant de 9 176,37 \$, taxes comprises;

QU'afin de satisfaire au paiement de cette niveleuse, le conseil municipal décrète un emprunt de 9 176,37 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur un (1) an.

ADOPTÉ

Ressources humaines et Développement
des compétences Canada. Programme
Placement carrière-été. Édition 2006

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement carrière-été 2006, pour un poste de préposé à l'accueil et un poste de préposé au nettoyage de terrain au Service récréatif et communautaire, ainsi qu'un poste de commis à la gestion documentaire au Service du greffe;

Il est

2006-03-170

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à présenter à Ressources humaines et Développement des compétences Canada, une demande dans le cadre du programme Placement carrière-été 2006, pour les postes suivants:

- préposé à l'accueil;
- préposé au nettoyage de terrain;
- commis à la gestion documentaire;

QUE la directrice du Service récréatif et communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents pertinents.

ADOPTÉ

Finale des Jeux du Québec, hiver 2009.
Intention de présentation de candidature

ATTENDU QU'en date du 24 janvier 2006, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a signifié à Sports-Québec son intérêt pour le processus de candidature de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009;

ATTENDU QUE le 7 mars 2006, une délégation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a dûment participé à la rencontre d'information obligatoire tenue à Montréal sur le processus de candidature pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre, les informations concrètes transmises aux représentants de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lui permettent de considérer qu'elle a la capacité d'organiser la Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE conformément à la demande de Sports-Québec, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a dûment complété le document relatif aux « Formulaires de candidature préliminaire » et que ce document ne constitue pas pour la Ville et pour Sports-Québec une candidature finale;

Il est

2006-03-171

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield poursuive les démarches dans le processus de candidature pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Sports Québec accompagnée de tous les documents nécessaires, incluant le paiement de la somme de 2 000 \$ à Sports-Québec.

ADOPTÉ

Marche du dimanche des Rameaux.
9 avril 2006. Autorisation

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la marche du dimanche des Rameaux, le 9 avril 2006;

Il est

2006-03-172

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de la marche du dimanche des Rameaux le 9 avril 2006, entre 10 h et 10 h 45, et approuve le trajet tel que présenté dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

Politique familiale. Comité de travail. Nomination des membres

Le point 6.4.9 de l'ordre du jour de l'avis de convocation intitulé « Politique familiale. Comité de travail. Nomination des membres » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

Dérogation mineure. 314, rue Taillefer.
Lot 259-478. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Maurice Malouin, notaire, a formulé, pour et au nom du Groupe S.G.P., une demande de dérogation mineure pour le lot 259-478 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-173

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 259-478 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Maurice Malouin, notaire, pour et au nom du Groupe S.G.P., concernant l'immeuble sis au 314, rue Taillefer, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Lasnier) de 1,14 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 61, rue Hébert.
Lot 718-2. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Lessard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 718-2 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-174

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 718-2 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Luc Lessard, concernant l'immeuble sis au 61, rue Hébert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant (rue Hébert) de 5,45 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 2,25 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 262, rue Académie.
Lot 146-120. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Jennie Meury et M. Carlo Nadeau ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 146-120 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-175

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 146-120 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Jennie Meury et M. Carlo Nadeau, concernant l'immeuble sis au 262, rue Académie, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,73 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 7019, boulevard Hébert.
Lot 19-3. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Diane Landry et M. Conrad Langlois ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 19-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-176

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 19-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Diane Landry et M. Conrad Langlois concernant l'immeuble sis au 7019, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant la reconstruction d'un garage détaché en cour latérale et avec une marge latérale gauche de 1,8 mètre entre ce garage et le bâtiment principal, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une obligation de construction en cour arrière et une marge latérale minimale de 2 mètres entre un garage et un bâtiment principal.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. Boulevard Hébert.
Lots 153-243 et 156-146. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Christian Gareau a formulé, pour et au nom de la compagnie 158008 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 153-243 et 156-146 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-177

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 153-243 et 156-146 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Christian Gareau, pour et au nom de la compagnie 158008 Canada inc., concernant l'immeuble sis boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant (rue des Lilas) de 6 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 8 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 559, rue Madeleine.
Lots P-65 et 65-197. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Suzanne St-Cyr a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-65 et 65-197 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-178
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-65 et 65-197 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Suzanne St-Cyr, concernant l'immeuble sis au 559, rue Madeleine, secteur Grande-Île, autorisant :

- la subdivision d'un terrain résultant en deux lots d'une superficie de 464,52 mètres carrés chacun, alors que le Règlement 158-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le lotissement prescrit une superficie minimale de lot de 465 mètres carrés;
- la subdivision d'un terrain résultant à ce que le bâtiment principal du 559, rue Madeleine ait un total des deux marges latérales de 3,4 mètres, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit un total des deux marges latérales minimales de 3,6 mètres.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
40, avenue du Centenaire. Lot 1852-9.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 40, avenue du Centenaire est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9121-1466 Québec inc. pour l'implantation d'une terrasse et de deux enseignes pour ledit bâtiment;

VU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-179
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le bâtiment sis au 40, avenue du Centenaire, lot 1852-9 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 9121-1466 Québec inc. pour la construction d'une terrasse de 47,8 mètres carrés et pour l'installation d'un (1) fanion de 3,65 mètres par 0,9 mètre, tel que proposé par la firme d'architectes Massicotte & Dignard, février 2006, et ce, en autant que la requérante obtienne les autorisations nécessaires quant à la présence de la terrasse par rapport à la rive ou à proximité des servitudes présentes sur ce terrain auprès des autorités compétentes;

QUE la Ville refuse la demande relative à l'installation d'une enseigne sur la structure de galerie.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
11, rue Nicholson. Lot 998.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 998 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Banque de Montréal pour le remplacement de deux enseignes de l'immeuble sis au 11, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-03-180

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 998 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la Banque de Montréal pour le remplacement de deux enseignes de l'immeuble sis au 11, rue Nicholson, tel que proposé par la firme Daniel Provencher & cie inc., du 15 février 2006.

ADOPTÉ

Partenaires pour la revitalisation des
anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield.
Contrat de mise en œuvre du Programme
Rénovation Québec de la Ville de
Salaberry-de-Valleyfield

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de mise en œuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à intervenir avec les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers (PRAQ) de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la signature dudit contrat de mise en oeuvre;

Il est

2006-03-181

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat de mise en œuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec à l'organisme les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers (PRAQ) de Salaberry-de-Valleyfield, selon les termes inclus audit contrat à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2008;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité ainsi que tout acte pertinent à la présente avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

Les Immeubles Desrosiers inc.
57-57a – 59-59a et 59b de la rue
Nicholson. Lot 1456. Acte de
servitude de tolérance

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de servitude de tolérance sur le lot 1456 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, entre la compagnie Les Immeubles Desrosiers inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'une servitude de tolérance sur ledit lot à la compagnie Les Immeubles Desrosiers inc.;

Il est

2006-03-182

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde gratuitement une servitude de tolérance sur le lot 1456 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Les Immeubles Desrosiers inc., pour le maintien de toits qui empiètent dans l'emprise de rue de la propriété sise aux 57-57a – 59-59a et 59b, rue Nicholson, servitude devant être perpétuelle durant l'existence des empiètements;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Les Immeubles Desrosiers inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

9102-8811 Québec inc. Boulevard
des Érables. Parc industriel # 2.
Vente d'une parcelle du lot 131-76.
Firme d'arpenteurs-géomètres.
Notaire. Mandats

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie 9102-8811 Québec inc. relative à l'acquisition d'une partie du lot 131-76 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel # 2;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie du lot 131-76 à la compagnie 9102-8811 Québec inc.;

Il est

2006-03-183

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie 9102-8811 Québec inc. une partie du lot 131-76 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé sur le boulevard des Érables dans le parc industriel # 2 et ayant une superficie approximative de 4 448 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant d'environ 9 563 \$, selon les conditions inscrites dans l'offre d'achat datée du 10 mars 2006;

QUE la présente vente soit conclue lorsque les travaux d'arpentage nécessaires à la vente seront réalisés par la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC établissant avec exactitude la superficie et le montant de la présente transaction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9102-8811 Québec inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lequel acte de vente devant souligner également les obligations inscrites dans l'offre d'achat, ainsi que tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

Les Immeubles Dandurand inc.
Rue Grande-Île, entre les rues Loy
et Notre-Dame. Partie du lot 92-443.
Servitude pour services publics.
Firme d'arpenteurs-géomètres.
Notaire. Mandats

VU la promesse de la compagnie Les Immeubles Dandurand inc. d'accorder une servitude pour services publics sur une partie du lot 92-443, sis rue Grande-Île, signée le 17 janvier 2006, en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire recommandant au conseil municipal de mandater les professionnels nécessaires pour la production des documents pertinents pour l'obtention d'une servitude pour services publics;

Il est

2006-03-184

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude pour services publics sur une partie du lot 92-443 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, servitude réelle et perpétuelle consentie par la compagnie Les Immeubles Dandurand inc. à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC pour la réalisation d'une description technique;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire;

QU'un montant de 1 600 \$ soit accordé à la compagnie Les Immeubles Dandurand inc. en guise de compensation.

ADOPTÉ

Inspection des égouts dans
le secteur ouest (La Baie).
Firme d'experts-conseils. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat pour l'inspection des égouts du secteur ouest (La Baie) de la municipalité;

VU l'offre de service de la firme d'experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc.;

Il est

2006-03-185

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc. pour l'inspection des égouts du secteur ouest (La Baie) de la municipalité, le tout selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 29 septembre 2005;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 23 313,84 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Développement commercial dans le secteur
du boulevard Mgr Langlois. Étude préliminaire.
Lignes directrices d'aménagement des axes
routiers. Firme d'ingénieurs. Mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation d'une étude préliminaire dans le cadre de l'aménagement des axes routiers

pour le développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois, tel que recommandé par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs CIMA+;

Il est

2006-03-186

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs CIMA+ pour la préparation d'une étude préliminaire dans le cadre de l'aménagement des axes routiers pour le développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois, plus particulièrement pour les activités suivantes :

- bilan des données disponibles et définition des critères de design;
- design et mise en plan du concept routier proposé;
- rédaction d'une note technique;
- participation à des rencontres de travail;

pour un montant de 19 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 24 février 2006;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard Mgr Langlois.

ADOPTÉ

Rénovation des ponts Masson et Saint-Charles.
Octroi de contrat pour services professionnels
d'ingénierie. Plans et devis et surveillance
des travaux. Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 13 mars 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour les plans et devis et la surveillance des travaux lors de l'exécution des travaux de rénovation des ponts Masson et Saint-Charles;

Il est

2006-03-187

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 13 mars 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour les plans et devis et la surveillance des travaux lors de l'exécution des travaux de rénovation des ponts Masson et Saint-Charles.

ADOPTÉ

Conduites d'alimentation de la rivière
Saint-Charles. Suivi biologique de
la passe migratoire à poissons.
Firme de biologistes. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un suivi biologique de la passe migratoire à poissons installée parallèlement aux conduites d'alimentation de la rivière Saint-Charles;

VU l'offre de service de la firme Enviro-science inc.;

Il est

2006-03-188

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Enviro-science inc. pour la réalisation d'un suivi biologique de la passe migratoire à poissons installée parallèlement aux conduites d'alimentation de la rivière Saint-Charles, selon son offre de service de mars 2006.

ADOPTÉ

Circulation. Implantation d'arrêts.
Développement résidentiel
Les Fleurs de l'Île

ATTENDU QU'Il y a lieu d'implanter des arrêts dans le projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île suite à l'ouverture de rues projetées;

Il est

2006-03-189

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté nord-ouest de la rue des Jardins, à l'intersection de la rue des Orchidées;
- côté nord-est de la rue des Marguerites, à l'intersection de la rue des Orchidées;
- côté nord-est de la rue des Pervenches, à l'intersection de la rue des Orchidées;

dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Interdiction de stationner.
Rue Verner

ATTENDU QUE la largeur de la chaussée ne permet pas le stationnement de part et d'autre de la rue Verner afin d'assurer une circulation sécuritaire, et ce, particulièrement à l'intersection du boulevard Mgr Langlois;

Il est

2006-03-190

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation d'un panneau interdisant le stationnement sur le côté est de la rue Verner, sur une distance de 44 mètres à partir de l'intersection du boulevard Mgr Langlois jusqu'à l'entrée charretière du commerce automobile, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Circulation. Implantation et élimination
d'arrêts. Développement résidentiel de
la Pointe du Canal

ATTENDU QUE le comité de circulation a fait l'étude du nouveau projet de développement résidentiel de la Pointe du Canal relative à l'implantation et à l'élimination d'arrêts;

Il est

2006-03-191

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté sud-est de la rue des Grands-Mâts, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste;
- côté nord-ouest de la rue des Grands-Mâts, à l'intersection de la rue Brassard;

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville autorise l'élimination des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté nord-est de la rue des Grands-Mâts, à l'intersection de la rue du Bocage;
- côté sud-ouest de la rue du Bocage, à l'intersection de la rue de la Brise;

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Circulation. Implantation d'arrêts.
Développement résidentiel du Vieux Canal

ATTENDU QUE le comité de circulation a fait l'étude du nouveau projet de développement résidentiel du Vieux Canal relative à l'implantation de panneaux d'arrêt;

Il est

2006-03-192

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation des panneaux d'arrêt mentionnés ci-après aux endroits suivants :

- côté nord-ouest de la rue Bourassa, à l'intersection de la rue Dumouchel;
- côté sud-ouest de la rue Dumouchel, à l'intersection de la rue Bourassa;

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Élimination de la zone de
stationnement interdit.
Rue Sainte-Marguerite

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'élimination de la zone de stationnement interdit sur la rue Sainte-Marguerite;

Il est

2006-03-193

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2003-04-215 adoptée à la séance du conseil du 15 avril 2003 décrétant l'interdiction de stationner entre les entrées charretières des 19 et 21 de la rue Sainte-Marguerite;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'élimination de la zone de stationnement interdit sur une distance de trois (3) mètres entre les entrées charretières des 19 et 21 de la rue Sainte-Marguerite, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Élimination de la zone de stationnement
réservé aux taxis. Rue Sainte-Hélène.
Implantation d'une zone de
stationnement limité

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'élimination de la zone de stationnement réservé aux taxis sur la rue Sainte-Hélène et à l'implantation d'une zone de stationnement limité à 90 minutes;

Il est

2006-03-194

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'élimination de la zone de stationnement réservé aux taxis sur le côté nord de la rue Sainte-Hélène située entre le stationnement municipal et la rue Jacques-Cartier, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville autorise l'implantation d'une zone de stationnement limité à 90 minutes sur le côté nord de la rue Sainte-Hélène située entre le stationnement municipal et la rue Jacques-Cartier, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Prolongement de la zone de stationnement
réservé aux taxis. Rue Victoria

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux taxis sur la rue Victoria;

Il est

2006-03-195

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le prolongement de la zone de stationnement réservé aux taxis sur le côté nord de la rue Victoria, à l'intersection de la rue McLaren, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, afin d'occuper tout l'espace entre les rues McLaren et Isabella.

ADOPTÉ

Circulation. Élimination
d'un arrêt. Rue de la Paix

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'élimination d'un arrêt sur la rue de la Paix;

Il est

2006-03-196

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'élimination du panneau d'arrêt sur la rue de la Paix, à l'intersection de la rue Madeleine, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Commissions, comités et organismes.
Comité de pilotage de la politique
de gestion de la qualité. Conférence
régionale des élus de la Montérégie Ouest.
Comité de la caisse de retraite. Modification
des résolutions 2006-01-042 et 2006-01-043

Il est

2006-03-197

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE les résolutions 2006-01-042 et 2006-01-043 adoptées lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2006 soient modifiées de façon à remplacer :

- les mots « Comité de pilotage de la politique de gestion de la qualité » par les mots « Comité de gestion de la qualité »;
- les mots « Conférence régionale des élus de la Montérégie Ouest » par les mots « Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent »;
- les mots « Comité de la caisse de retraite » par les mots « Comité de retraite ».

ADOPTÉ

Commission municipale du Québec.
Demande de reconnaissance aux fins
d'exemption de taxe foncière et de taxe
d'affaires. Club de la Joie de Vivre pour
Personne Handicapée de Valleyfield

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière et de la taxe d'affaires formulée par l'organisme *Club de la Joie de Vivre pour Personne Handicapée de Valleyfield* adressée à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1);

Il est

2006-03-198
Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière et de la taxe d'affaires formulée par l'organisme *Club de la Joie de Vivre pour Personne Handicapée de Valleyfield*.

ADOPTÉ

Gouvernement du Québec.
Budget provincial. Attentes
et avis municipaux

ATTENDU les intérêts des contribuables fonciers du territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU les coûts croissants des dévolutions gouvernementales vers les contribuables fonciers des municipalités québécoises;

ATTENDU les inégalités fiscales et financières prévalant au Québec et dont une partie est générée par des politiques ou des pratiques discriminatoires de certains ministères;

Il est

2006-03-199

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette ses avis principaux et attentes principales eu égard au prochain budget du Québec afin que :

- le support que le Législateur québécois entend accorder aux producteurs agricoles québécois soit financé à court et à moyen termes par les fonds consolidés du Québec, soit les revenus les plus généraux du gouvernement, afin d'y faire participer tous les contribuables et non seulement les contribuables fonciers;
- les mesures discriminatoires des programmes réservés aux « régions dites ressources » soient abolies et remplacées par d'autres dont les effets pervers seraient significativement moindres comme par exemple la limite de tels aides fiscales aux organisations, productions et emplois réellement nouveaux dans des municipalités véritablement reconnues pour leur situation économique désastreuse hors de leur contrôle;
- soit respecté l'engagement de répondre au besoin urgent des contribuables fonciers québécois, de disposer et de connaître une politique de fiscalité municipale relativement stable, génératrice de progrès et de développement fondamentalement équitables pour les municipalités et leurs contribuables, et fondée sur la responsabilisation des administrations locales;
- le prochain budget du Québec fasse la plus large part possible à l'abaissement de la dette nationale;

QUE copie de la présente soit adressée au Premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre responsable de la région de la Montérégie, ainsi qu'au député du comté de Beauharnois.

ADOPTÉ

Règlement sur la mise en oeuvre
de la phase III du Programme
Rénovation Québec de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield.
Avis de motion

A-2006-03-017

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la mise en oeuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Règlement pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006).
Avis de motion

A-2006-03-018

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006).

Règlement pour modifier le Règlement 053 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue Rousseau. Avis de motion

A-2006-03-019

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 053 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux sur la rue Rousseau.

Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts. Avis de motion

A-2006-03-020

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

Règlement pour décréter des travaux de réfection de l'égout collecteur de la rue Cross ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.
Avis de motion

A-2006-03-021

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour décréter des travaux de réfection de l'égout collecteur de la rue Cross ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement pour amender le Règlement 1160
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
relatif au stationnement sur la propriété
du Collège d'Enseignement Général et
Professionnel de Valleyfield. Avis de motion

A-2006-03-022

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour amender le Règlement 1160 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield.

Règlement d'emprunt afin de pourvoir
au déplacement et à la relocalisation du
Pont Jean-de-Lalande. Avis de motion

A-2006-03-023

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir au déplacement et à la relocalisation du Pont Jean-de-Lalande.

Règlement 001-07 pour modifier le
Règlement 001 sur la régie interne du
conseil et le maintien de l'ordre durant
les séances. Dispense de lecture et
adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 001-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-200

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 001-07 pour modifier le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances afin que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 heures plutôt que 20 heures.

ADOPTÉ

Règlement 60-39 amendant le
Règlement 60 de l'ancienne Ville de
Saint-Timothée concernant le zonage
afin d'y ajouter certaines définitions.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 60-39 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-201

Proposé par M. Jean-Marc Rochon

Appuyé par M. Normand Amesse

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 60-39 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y ajouter certaines définitions.

ADOPTÉ

Règlement 63-2 amendant le
Règlement 63 de l'ancienne Ville de
Saint-Timothée concernant les permis
et certificats afin d'ajouter des conditions
particulières à l'émission d'un permis de
construction dans la zone Rv 1. Dispense
de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 63-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-202

Proposé par M. Jean-Marc Rochon

Appuyé par M. Normand Amesse

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 63-2 amendant le Règlement 63 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant les permis et certificats afin d'ajouter des conditions particulières à l'émission d'un permis de construction dans la zone Rv 1.

ADOPTÉ

Règlement 090 pour emprunter la somme de 875 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains de la compagnie DT Acquisition inc. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 6 mars 2006, pour le Règlement 090 pour emprunter la somme de 875 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains de la compagnie DT Acquisition inc.

Règlement 091 pour emprunter la somme de 368 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'une autopompe-citerne. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 091 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-203

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 091 pour emprunter la somme de 368 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'une autopompe-citerne.

ADOPTÉ

Règlement 093 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 093 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-204

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 093 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 094 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-205

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

Règlement 095 demandant au ministère des Affaires municipales et des Régions l'extension des limites territoriales municipales dans l'eau de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'inclure une partie d'un territoire non organisé constituée d'une partie fluviale (Île Dondaine). Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 095 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-03-206

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 095 demandant au ministère des Affaires municipales et des Régions l'extension des limites territoriales municipales dans l'eau de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'inclure une partie d'un territoire non organisé constituée d'une partie fluviale (Île Dondaine).

ADOPTÉ

Règlement pour modifier le Règlement 086
concernant la conclusion d'une entente avec
un promoteur relative à la réalisation de
travaux d'infrastructures et d'équipements
municipaux. Les Terres du Soleil inc.
Les Fleurs de l'Île, phase II.
Avis de motion

A-2006-03-024

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le Règlement 086 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux phase II du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île (Les Terres du Soleil inc.).

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Règlement 63-2. Demande d'information sur les propriétaires concernés. Approbation du règlement par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Communications des membres du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 21 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-03-207

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du
21 mars 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier